Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales | North Western Waters Advisory Council | Consejo Consultivo para las Aguas Noroccidentales

Registre de transparence de l'UE N° ID : 8900132344-29

CONSEILS

Aiglefin de mer Celtique :

Un programme de collecte de données encouragé pour améliorer la gestion du stock dans le contexte de l'obligation de débarquement

25 octobre 2017

Contexte

Les dernières analyses relatives aux espèces limitantes potentielles, réalisées par le CC EOS et le groupe régional des états membres des EOS, ont identifié que les captures d'aiglefins représenteront un risque important de choke pour de nombreuses pêcheries en mer Celtique, lorsque l'obligation de débarquement sera pleinement mise en œuvre en 2019.

Ce document souligne les insuffisances potentielles de données qui pourraient nuire à la confiance dans l'évaluation du CIEM pour l'aiglefin et présente une étude pour une action corrective urgente. Le mécanisme proposé est l'apport d'un quota supplémentaire dépendant de la mise en œuvre d'un programme de validation de capture pleinement documenté, incluant la vérification des opérations de pêche et supervisé par les états membres concernés.

Problème

Un décalage apparent entre le TAC pour l'aiglefin et l'abondance répandue de l'espèce dans les principales zones de pêche en mer Celtique, a généré un taux élevé de has rejets d'aiglefins matures[1]. Le total des rejets a augmenté en 2016 et pour la première fois depuis 2011, est supérieur au niveau de débarquements.

[1] *"Le TAC a été restrictif ces dernières années, ce qui a eu pour résultat des niveaux élevés de rejets de poissons supérieurs à la taille minimale de référence de conservation (TMRC)." Source : Avis CIEM sur les opportunités de pêche, les captures et l'effort / had.27.7.b-k / 30 juin 2017(voir link, en anglais uniquement)*

Les rejets d'aiglefins dans les flottes qui pêchent dans ces zones sont essentiellement dus à l'insuffisance de quota dans le contexte d'une pêche mixte[2].
Les taux de rejet du CSTEP par état membre la flottille TR1, qui prend plus de 65% de toutes les captures d'aiglefin, détaille l'augmentation annuelle des captures et des rejets d'aiglefin (base de données du CSTEP link) comme suit :

État membre	2014	2015	2016
ROYAUME-UNI	25%	35%	61%
Espagne	N/D	57%	N/D
France	26%	29%	55%
Irlande	29%	57%	50%
Taux de rejet global	26%	38%	55%

N/D = non disponible

Ces dernières années, la taille des stocks est restée stable, malgré un taux de mortalité supérieur au F_{msy} estime, ce qui laisse supposer que les estimations F_{msy} pourraient devoir être réévaluées. Les observations des pêcheurs suggèrent qu'il y a eu une expansion en matière de taille de stock et de distribution de l'aiglefin. Les stocks d'aiglefin se sont répandus plus au sud et à l'ouest de leur distribution historique. Par exemple, en 2010, les données anecdotiques de navires français pêchant la lotte suggèrent que cette flotte a capturé moins d'une tonne d'aiglefin. En 2016-2017, des sources d'information identiques suggèrent que ces navires ont observé des taux de capture d'environ 12 à 17 tonnes, sans modification de la zone de pêche, du mode pêche ou de configuration des engins.

En outre, les lacunes spatiales et temporelles suivantes dans les données d'enquête et de capture appuient les évaluations du CIEM pour l'aiglefin :

1. Des données limitées en matière de rejets sont recueillies la nuit lorsque les captures d'aiglefin sont les plus importantes ;
2. L'évaluation est axée sur des données d'enquête françaises et irlandaises, avec un manque de données des zones adjacentes au Royaume-Uni, incluant les zones où il peut y avoir une pêche intensive de l'aiglefin.

Vue d'ensemble des options de réduction de la situation de choke pour l'aiglefin

1. D'importants essais de recherche et un travail de développement ont eu lieu pour évaluer les différentes adaptations des engins qui réduisent les captures non désirées d'aiglefin (ex. : Celselect; Rejemcelec; DiscardLess, etc.) ayant pour résultat moins de captures d'aiglefin en dessous de la TMRC actuelle[3];
2. Augmenter la sélectivité pour les aiglefins matures sans nuire à la viabilité économique des activités de pêche par la perte de captures commercialisables d'autres espèces (c.-à-d. espèces soumises ou pas à un quota) demeure difficile ;

[2] Rapport 2016 du CIEM du Groupe de travail pour l'écorégion de mer Celtique (WGCSE). Figure 7.4.5a Série chronologique de la durée cumulative de la distribution du total des captures et des captures conservées d'aiglefin en 7b-k.
[3] Rapport 2016 du CIEM du Groupe de travail pour l'écorégion de mer Celtique (WGCSE). Figure 7.4.5a Série chronologique de la durée cumulative de la distribution du total des captures et des captures conservées d'aiglefin en 7b-k.

3. L'évitement spatial est une option limitée en raison de l'abondance répandue d'aiglefin sur les principaux lieux de pêche.

L'obligation de débarquement

L'écart apparent entre le TAC actuel et les niveaux d'aiglefin observés sur les lieux de pêche suggère que l'aiglefin risque de devenir une espèce choke importante pour les pêcheries mixtes en mer Celtique, lorsque l'espèce sera introduite dans l'obligation de débarquement en 2019. Les estimations de rejets basés sur des données incomplètes signifient qu'il est peu probable que les relèvements de quota conçus pour couvrir les poissons rejetés précédemment résolvent le problème.

Pour les états membres sans attribution de quota, comme l'Espagne, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement présente un problème spécifique. Les espèces comme l'aiglefin, pour lequel l'Espagne n'a pas de quota, présentent une situation de choke pour les pêcheries dès le début de l'année, sauf si des actions de réduction sont mises en œuvre (ex. : évitement, provision de quota par le biais d'échanges, utilisation d'exemptions *de minimis* ou d'offres alternatives de rejet).

Proposition

Compte tenu des graves conséquences que la capture d'aiglefin dans le cadre de l'obligation de débarquement représente pour les pêcheries de mer Celtique, le CC EOS estime qu'une intervention politique décisive s'avère nécessaire en urgence.

Une telle intervention devrait servir à :

1. Réduire de manière significative la mortalité non désirée de précieux aiglefin ;
2. Renforcer la qualité de l'évaluation du CIEM comme base de fixation d'un TAC réaliste, qui reflète avec précision l'abondance du stock;
3. Offrir des estimations précises des rejets en vue de renforcer les adaptations de quota associées à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Le CC EOS propose les initiatives combinées suivantes visant à renforcer la base de connaissances pour l'aiglefin de mer Celtique en préparation de la mise en œuvre totale de l'obligation de débarquement en 2019 :

1. Que tout effort soit fait pour s'assurer que le TAC de l'aiglefin en 2018 en zone 7.b-k :

   1.1. Réduise autant que possible les rejets ;
   1.2. Suivre les conseils scientifiques fondes sur l'amélioration de la collecte de données et ainsi mieux refléter l'abondance observée ;
   1.3. Considérons l'avis scientifique du CIEM sur les pêcheries mixtes[4], ce qui reflète le caractère ultra-mixte des pêcheries démersales en mer Celtique, lors de la prise de décisions visant à assurer la durabilité économique et biologique de la pêche ;

[4] Avis 2017 du CIEM sur les pêcheries mixtes pour les divisions 7.b–c et 7.e–k (Mer Celtique). (Lien en anglais uniquement)

1.4. Les membres de l'industrie estiment que les progrès visant la F_{msy} devraient être équilibres en réduisant importante des rejets ;
Les membres de l'OIG considèrent que l'amélioration de la collecte de données en tant que base pour la fixation des TAC, combinée à la minimisation des captures non désirées, permettrait de progresser vers l'exigence F_{msy} de la PCP.

2. Que, sur la base d'avis scientifiques indépendants, le TAC pour l'aiglefin en mer Celtique soit complété par une allocation de quota supplémentaire pour être mis à la disposition uniquement des navires qui participent à un programme renforcé d'apport et de validation de données, équivalent à l'approche utilisée pour les pêcheries pour le cabillaud comme convenu lors des consultations entre l'Union européenne et la Norvège en mer du Nord. Cela fournirait une validation et documenterait pleinement les données de capture (incluant les compositions de longueur/taille retenues et rejetées).

   Le quota supplémentaire serait fourni sur la base suivante :

   2.1. Considération attentive est accordée a la répartition entre les états membres ;
   2.2. Il est uniquement mes a la disposition des navires participant au système de collecte de données améliorées ;
   2.3. Les navires participants s'engagent à des opérations de pêche pleinement documentées et vérifiables dans le cadre d'un programme supervisé et autorisé par l'état membre concerné.
   2.4. Le programme ne doit pas entrainer de mortalité par pêche supplémentaire, mais améliore la qualité des données scientifiques qui sous-tendent l'évaluation du stock afin de garantir que les conseils de capture qui en résultent reflètent mieux l'abondance de poisson.